

PROCEDURES D'INSCRIPTION EN FORMATION CONTINUE A L'INTEC



Les inscriptions en formation continue concernent les salariés et les demandeurs d'emploi bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de formation. Cela suppose de constituer au préalable un dossier de demande de financement, soumis en fonction du dispositif de financement mobilisé soit à l'**employeur**, à un **organisme paritaire** ou à **Pôle emploi**. Voici les différentes étapes à suivre :

1/ Participez à un **atelier info-conseil** (étape facultative)

L'INTEC vous aide à mettre au point votre plan de formation et sa demande de financement.

S'inscrire : <https://reunionsintecfcva.doodle.com/poll/zmph8mbqmirhsntm>

2/ Effectuez une **demande de devis en ligne** (étape obligatoire)

<https://fc-intec.cnam.fr/login>

3/ Après accord de financement, **retournez à l'INTEC** les éléments nécessaires à la **prise en charge**

par mail intec_fc@lecnam.net ou par courrier CNAM INTEC FCVA 40, rue des Jeûneurs 75002 Paris

3-1 Si financement autonome (CPF de transition, FHTT, CPF autonome, AIF demandeur d'emploi)

- Accord de l'organisme financeur (CPIR, OPCO, Pôle emploi...)
- Convention de formation signée par le candidat
- Diplôme et carte nationale d'identité
- Règlement de la partie du coût non pris en charge, le cas échéant (chèque, virement)

3-2 Si financement employeur (plan de développement des compétences, pro-A, CPF accompagné, contrat de professionnalisation)

- Convention tripartite de formation signée par le candidat et l'employeur (envoyée par l'employeur)
- Diplôme et carte nationale d'identité

4/ **Inscrivez-vous en ligne** en respectant les termes de l'accord (UE, modalité et créneaux hebdomadaires des cours présentiels)

https://inscriptions.cnam.fr/Lists/Ecrans/E01-01_Identification.aspx

Les différents dispositifs de financement de la formation continue

1- Dispositifs de financement de **type « autonome »**, c'est-à-dire sans intervention de l'employeur :

- **CPF de transition à Temps plein** (au moins 30h/semaine) ou à **Temps partiel** (sur 1 à 3 ans)

- **Formation hors temps de travail (FHTT)** (sur 1 à 3 ans)

Pour ces dispositifs, la demande est prise en charge par le CPIR auquel cotise l'employeur (ou l'ex employeur).

- **CPF « autonome »**

La demande est prise en charge par l'**OPCO** auquel cotise l'employeur (ou l'ancien employeur) au titre de la professionnalisation.

- **Aide individuelle à la formation (AIF)** des demandeurs d'emploi (pouvant inclure la mobilisation du CPF)

La demande est prise en charge par le Pôle emploi (même pour la mobilisation du CPF)

2 – Dispositifs de financement de **type « employeur »** qui relèvent de l'employeur

- **Plan de développement des compétences** de l'entreprise
- **Pro-A** (dispositif d'alternance pour les salariés de l'entreprise depuis au moins 1 an)
- **CPF accompagné** par l'employeur
- **Contrat de professionnalisation** (jusqu'à 26 ans, sans limite d'âge pour les demandeurs d'emploi) de 1 à 2 ans

Ces dispositifs peuvent donner lieu à une subrogation à l'**OPCO** auquel cotise l'employeur au titre de la professionnalisation.